



Service d'accès gratuit aux informations recensées dans FIBEN concernant les personnes physiques dirigeantes d'entreprises ou entrepreneurs individuels

Le Fichier bancaire des entreprises (FIBEN), géré par la Banque de France, a pour objet la centralisation d'informations concernant les entreprises et leurs dirigeants et la communication de ces données aux établissements de crédit, aux sociétés d'assurance crédit et à certains services publics à vocation économique ou financière.

► La Banque de France attribue une cote aux entreprises et un indicateur dirigeant aux personnes physiques recensées dans FIBEN qui exercent une fonction de dirigeant de personnes morales ou ont la qualité d'entrepreneur individuel.

► La cote est une appréciation sur la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon de trois ans.

► L'indicateur dirigeant est attribué aux personnes physiques qui exercent une fonction de représentant légal ou de dirigeant de personnes morales et/ou qui ont la qualité d'entrepreneur individuel. Il est fondé, le cas échéant, sur l'exploitation de données objectives issues des décisions judiciaires prononcées par les tribunaux statuant en matière commerciale.

Il peut prendre trois valeurs : 000, 050 ou 060.

Cet indicateur est dénué de tout jugement de valeur sur les capacités de gestionnaire du dirigeant.

i-FIBEN, est un portail accessible aux personnes physiques représentants légaux ou dirigeants de personnes morales, ou ayant la qualité d'entrepreneur individuel. Ce service permet de consulter via internet les informations recensées dans FIBEN vous concernant, ainsi que celles relatives aux entreprises dirigées ou représentées.

Qui peut accéder à **i-FIBEN** ?

1- Conditions générales

- être une personne physique majeure¹,
- être recensée actuellement dans la base FIBEN en qualité de représentant légal ou de dirigeant de personne morale, ou d'entrepreneur individuel,
- disposer d'un compte **i-FIBEN**.

Pour obtenir un compte **i-FIBEN**, vous devez d'abord vous présenter dans l'agence de la Banque de France ou de l'Institut d'émission d'Outre-mer dont vous dépendez géographiquement, avec une pièce officielle d'identité et un k-bis récent de l'entreprise.

- Votre identifiant vous sera remis et un mot de passe provisoire vous sera adressé ultérieurement à l'adresse e-mail que vous aurez communiquée.

¹ S'agissant des majeurs protégés, ils n'ont pas accès au service **i-FIBEN**.

Quelles informations sont accessibles par ?

- **Les informations relatives aux personnes physiques :**

- l'état civil ;
- l'agence de la Banque de France ou de l'Institut d'Émission d'Outre-mer gestionnaire du dossier ;
- l'indicateur dirigeant : ses dates d'attribution et de réexamen, son explication ;
- les jugements prononcés à l'encontre de la personne elle-même ;
- les fonctions exercées dans la ou les entreprises dirigées à l'exception de celles exercées dans les entreprises ayant fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, dissoutes ou radiées du RCS.
- Un historique sur douze mois des thèmes modifiés.

- **Les informations relatives aux entreprises :**

- les informations descriptives : SIREN, dénomination, catégorie juridique, adresse du siège social, code d'activité...
- l'agence de la Banque de France ou de l'Institut d'émission d'Outre-mer ;
- la cote : les dates d'attribution et de révision, son explication ;
- la mention de la perte de la moitié du capital social ;
- les procédures judiciaires prononcées à l'encontre de l'entreprise à l'exception des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire ²;
- les effets de commerce impayés;
- les encours de crédits.
- Un historique sur douze mois des thèmes modifiés.

Conformément à la loi n°78-17 modifiée du 6 janvier 1978, toute personne physique bénéficie d'un droit d'accès aux informations contenues dans FIBEN, fichier ayant reçu une autorisation de la Cnil (délibération n°87-69 du 7 juillet 1987, confirmée par la délibération n°2009-498 du 17 septembre 2009) et d'un droit de rectification.

Les demandes de rectification ne peuvent être exercées directement sur , mais selon l'une des deux modalités suivantes :

- soit auprès de l'agence de la Banque de France ou de l'Institut d'émission d'Outre-mer dont la personne physique dépend géographiquement, après avoir présenté une pièce officielle d'identité et avoir apporté tout justificatif permettant de corriger l'information erronée ;
- soit par courrier qui doit être signé et accompagné de la photocopie d'un document officiel d'identité portant la signature du titulaire du droit d'accès. La réponse sera expédiée à l'adresse mentionnée dans le courrier.

Pour en savoir plus : <http://www.fiben.fr/cotation/indicateur-dirigeant.htm>

² L'ensemble des informations relatives à une société n'est plus accessible à son représentant légal si la société fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire